

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le sept septembre à dix-huit heures 15 mns, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pascal VALLIERE suite à une convocation envoyée le 03 septembre 2020.

NOM ET PRÉNOM	P	A	POUVOIR A
VALLIERE Pascal	x		
RAYNAUD Fabienne	x		
HOLZ Bernard	x		
ROUANET Anne	x		
MAYNADIE Philippe	x		
PERRIER Françoise	x		
LACHAISE Michel		x	MAYNADIE Philippe
LACUBE Sylvie		x	RAYNAUD Fabienne
MANI Raoul	x		
MARC Sandra	x		
COUZINET Maxime	x		
TAILHADES Florence	x		
PUEO Jean-François	x		
SANCHEZ M. Christine		x	VALLIERE Pascal
PEREZ Edouard	x		

Secrétaire de séance : Mme Florence TAILHADES est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet est approuvé à l'unanimité.

**VENTE MICHAU Vincent / BONZOM William –  
- Lot 1 et Lot 2 issus de la division de la parcelle A 2195 - lotissement LE ROC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le terrain disponible à la vente au lotissement LE ROC et soumet l'offre d'achat présentée par Monsieur Vincent MICHAU et Monsieur William BONZOM respectivement intéressés par les lot 1 et lot 2 délimités à l'issue de la division de la parcelle A 2195.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal  
Considérant l'offre d'achat présentée en Mairie,

DECIDE de vendre en vue de construire les deux lots issus de la division de la parcelle A 2195 selon le détail suivant :

- Lot 1 d'une superficie de 436 m<sup>2</sup> à Monsieur Vincent MICHAU

Domicilié Rue de l'Etang à PEPIEUX Aude au prix de 70 €/m<sup>2</sup> soit la somme de 30.520,00 € payable au comptant le jour de la passation de l'acte notarié.

- Lot 2 d'une superficie de 436 m<sup>2</sup> à Monsieur William BONZOM

- Domicilié 5 Chemin de Rieux à PEPIEUX Aude au prix de 70 €/m<sup>2</sup> soit la somme de 30.520,00 € payable au comptant le jour de la passation de l'acte notarié

AUTORISE Monsieur le Maire à confier à Mtre I JEANTET-VASSEUR l'acte à intervenir et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

**AVENANT BAIL EMPHYTEOTIQUE I.M.E. / COMMUNE PEPIEUX**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suivant le plan de bornage établi par le cabinet de géomètre GEO SUD OUEST, il est proposé à la Commune la division de la parcelle cadastrée A 1377 donnée à bail emphytéotique à l'A.P.A.J.H. suivant acte du 01.05.1964.

Cette division a pour objet de modifier par avenant le bail emphytéotique selon le détail suivant :

- Retrait du bail de l'emprise de la parcelle A 1377 identifiée « p1 » d'une superficie de 01a38ca,
- Ajout dans le bail de la parcelle A 1272, propriété de la Commune, d'une superficie de 1a75ca

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

Prend connaissance et approuve le plan de bornage établi par le cabinet GEO SUD OUEST,  
ACCEPTTE la modification du bail emphytéotique selon la proposition sus visée.

AUTORISE Monsieur le Maire à confier à Mtre I JEANTET-VASSEUR l'acte à intervenir et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

**AVENANT N° 1 à la convention de mise en place d'un service de police municipale pluri communale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a signé une convention de mise en place d'un service de police municipale pluri communale entre les communes suivantes :

PEYRIAC-MINERVOIS, LA REDORTE, AZILLE, PEPIEUX, RIEUX-MINERVOIS,  
ST FRICHOUX et AIGUES-VIVES,

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 26 Mars 2018, cette convention a été visée par la Préfecture de l'Aude le 22 mai 2018.

La commune d'AZILLE, adhérente à la convention n'avait pas souhaité jusqu'à présent la présence du policier municipal pluri communal sur son territoire.

Le nouveau Maire d'AZILLE demande à l'assemblée d'intégrer sa commune dans la répartition hebdomadaire des temps de patrouille.

Les Maires des communes adhérentes au service de police pluri communal réunis le 7 juillet 2020 ont émis un avis de principe favorable à cette demande.

Il convient donc de signer un avenant n°1 pour modifier les articles 3 et 7 de la convention soumis au Conseil pour approbation.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la proposition de son Président ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 précité.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

### **VENTE IMMEUBLE A 175 / A 176 / A 1489 – M. Mme LOLMEDE**

#### **Modification du plan de financement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les conditions de la vente intervenue au profit de M. et Mme LOLMEDE suivant décision du 30 Septembre 2019.

Face aux lourdes conséquences de la crise sanitaire « COVID 19 », il soumet une demande des intéressés qui sollicitent un report de la 1ere échéance de remboursement.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

Considérant le contexte sanitaire et les difficultés économiques issues des mesures gouvernementales, Accepte de consentir un report de paiement et fixe un nouveau plan de remboursement selon le détail suivant :

- 335.418,00 € payable en 240 mensualités d'un montant de 1.397,00 € à compter du 01.01.2021.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

### **MISE EN PLACE D'UN « COMPTE EPARGNE TEMPS »**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités, le dispositif législatif du Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'État.

Le décret n° 2010-531 du 20 juin 2010 pris en application organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite.

Il informe le Conseil Municipal que l'organe délibérant détermine, après avis du Comité Technique Paritaire, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.

Il donne lecture des modalités de fonctionnement prévus dans le règlement interne du CET,

Il indique que le Comité Technique doit être saisi pour avis et vu l'intérêt de la mise en place du CET pour la Commune, propose :

- de mettre en place le CET selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010
- d'autoriser la compensation financière des jours épargnés au titre du CET
- d'autoriser l'alimentation du CET par le nombre de jours de repos compensateurs maximum autorisé par année

- d'adopter le règlement interne du Compte Epargne Temps.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise en place du Compte Epargne Temps tel que défini ci-dessus,  
ADOpte le règlement interne du Compte Epargne Temps proposé,  
AUTORISE le Maire à prendre les décisions et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

### **ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-6 et L.5211-7 dont il donne lecture, il convient d'élire les délégués qui représenteront la Commune au sein des structures intercommunales.

Ces délégués sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ou tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire indique que pour le Syndicat Audois d'Energie, il y a lieu d'élire UN délégué titulaire et UN délégué suppléant.

Il fait appel à candidature.

Sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal,

Entendu son exposé et après en avoir délibéré,

Au vu des opérations de vote, du dépouillement et des résultats,

Déclare que les délégués élus pour représenter la Commune au sein du Syndicat Audois d'Energies sont désignés selon le détail suivant :

Délégué titulaire : Bernard HOLZ

Délégué suppléant : Michel LACHAISE

Approuvé à l'unanimité des membres présents

### **FIXATION DES TAUX CONCERNANT LES POSSIBILITES D'AVANCEMENTS DE GRADE**

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2<sup>ème</sup> alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu l'avis du Comité Technique,

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité,

Il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal décide :

- de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Taux en %
Adjointes techniques	100 %
Agents de maîtrise	100%
Adjointes administratifs	100%
Rédacteurs	100%
Attachés territoriaux	100%
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	100%

Approuvé à l'unanimité des membres présents

## **MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal, décide :

- peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou du chef de service :
- les agents titulaires et non titulaires à temps complet et temps non complet
- les agents bénéficiaires de contrats de droit privé à temps complet et temps non complet,

le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront

- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet - rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixes par ce décret,

- s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

## **DESIGNATION DELEGUE « CINEM'AUDE »**

Monsieur le Maire expose la nécessité de désigner un délégué pour représenter la Commune au sein de l'association CINEM'AUDE.

Après appel à candidature, il est procédé à la désignation de Madame Sandra MARC.

## **DOSSIER SYADEN « SUBVENTION ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE DE LA RESISTANCE »**

Sur proposition du Maire, le Conseil donne son accord pour la réalisation des travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public tels que prévus dans l'opération « Effacement BT Avenue de la Résistance sur postes PEPIEUX et RESISTANCE » conduite par le Syndicat Audois d'Energie et du Numérique ( SYADEN).

## **CONVENTION PLATEFORME DES ACTEURS SOCIAUX AUDOIS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la pandémie liée au COVID 19, le Département a créé une cellule d'action sociale qui a vocation de permettre à tous les acteurs du social, de la solidarité du département de pouvoir mieux travailler ensemble, mieux coordonner les actions.

Dans ce cadre, un premier outil a été mis en place : la « Plateforme des acteurs sociaux de l'Aude ». Annuaire sous forme de liste ou cartographié, la plateforme permet une recherche par thématique, par type de public et par secteur géographique.

Outil participatif, elle est alimentée par les acteurs eux-mêmes, garants du contenu et de son actualisation. Conçu initialement en réaction à la pandémie, cet outil a vocation à évoluer et embrasser l'ensemble de l'action sociale.

La plateforme est destinée aux bénévoles et professionnels de l'action sociale et accessible par le biais d'une convention qu'il soumet pour approbation.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

Prend connaissance et approuve la convention d'utilisation de la plateforme des acteurs sociaux Audois proposée par le Département,

Autorise Monsieur le Maire ledit document et toute pièce relative à cet objet.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

## **ECOLE NUMERIQUE 2020**

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre du projet « Label Ecoles Numériques 2020 », une subvention accordée par l'Etat peut être obtenue pour l'achat d'équipements numériques pour l'école.

Sur proposition du Maire, Le Conseil valide le projet pour une dépense estimée à 6.000,00 €.

## **ANTENNE S.F.R.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil une offre présentée par la société HIVORY pour l'achat au prix de 30.000 € de l'emprise du terrain où est implantée l'antenne relais SFR sur la parcelle B N° 334.

Au terme d'un débat, le Conseil s'accorde sur une proposition de vente au prix de 45.000 €.

**ATTRIBUTION LOGEMENT N° 23 Rue Georges Brassens  
Mme FOURNET Laura**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement communal situé au 23 rue Georges Brassens sera libéré prochainement suite au congé donné par les locataires en place.  
Il soumet l'attribution de ce logement pour approbation.

Sur proposition du maire, le Conseil décide d'attribuer au terme du prochain préavis le logement situé au 23 Rue Georges Brassens à  
- Madame Laura FOURNET  
domiciliée 9 Rue Georges Brassens – 11700 PEPIEUX,

Dit que cette location sera consentie moyennant un loyer mensuel d'un montant 466,00 € révisé suivant l'indice du coût de la construction du 1er trim 2020 et majoré d'un montant de 15 € pour provision de la Taxe Ordures Ménagères, soit un total de 481,00 € payable chaque mois à terme échu.

DIT qu'un cautionnement équivalent à 1 mois de loyer et l'engagement d'une caution solidaire seront demandés à la locataire lors de la signature du bail.

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location à intervenir entre la commune et les intéressés.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

**ATTRIBUTION LOGEMENT N° 24 Rue Achille Mir  
Melle Alizé FERNANDEZ**

Sur proposition du maire, le Conseil décide d'attribuer au terme des travaux de rénovation le logement situé au 24 Rue Achille Mir à  
- Melle Alizé FERNANDEZ  
domiciliée 3 Impasse Pierre Brossolette – 11700 PEPIEUX,

Approuvé à l'unanimité des membres présents

**QUESTIONS DIVERSES**

Point sur la rentrée scolaire

- effectif comptabilisé : 94 élèves
- cantine scolaire : service pour la classe maternelle prévu au Foyer municipal

Circulation routière

- Accord pour supprimer le STOP de l'Avenue du Causse et appliquer dans l'agglomération la règle de la « priorité à droite ».

Réouverture des salles communales

Reprise des activités associatives et locations du foyer municipal autorisées suivant respect du protocole sanitaire fixé en application des mesures gouvernementales.

Pole Santé

- Accord pour installation de Madame Laurie ANDRE en qualité de sage-femme à compter de Janvier 2021.
- Accord pour courrier « recherche de médecin » à destination des cabinets médicaux et prises de contact pour mise en place d'un dispositif de téléconsultation.

Local commercial

Accord de principe pour mise à disposition de Mme CAZOR du local communal ( ex cabinet d'infirmières) pour vente de bijoux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h45.